

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 Février, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 13/02/2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage
13/02/2025
Date de convocation
13/02/2025
Nombre de Conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 00
- Votants : 14
Votes exprimés :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Secrétaire de séance : **Mme R NOVEL**

OBJET : INDEMNITES DES CONSEILLERS BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION.

Vu le courrier de M le Sous-Préfet en date du 06/02/2025 concernant l'enveloppe indemnitaire globale composée de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints en exercice.

Vu la délibération N° 2025-08 autorisant la création d'un poste de 3^{ème} adjoint pour remédier à la rémunération des délégués.

Vu la suppression d'un poste de conseiller délégué, passant de cinq (5) à quatre (4).

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'Article L2123-20-1 III du CGCT qui impose que la délibération sur les indemnités des adjoints et conseillers soit accompagnée du tableau récapitulatif des indemnités versées.

Le Conseil Municipal réuni en séance publique, modifie la délibération du 18/12/2024 comme suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal maintient la création de quatre (4) délégations afin de répondre efficacement aux besoins des administrés. Ces délégations seront :

Délégation relative à l'animation

Délégation relative à la gestion des urgences quotidiennes

Délégation relative aux finances.

Article 2 : Il est rappelé que la délégation est un acte par lequel une autorité publique transmet expressément l'une de ses fonctions à une autorité subordonnée, afin qu'elle puisse agir en son nom. Toute délégation doit faire l'objet d'un arrêté municipal réglementaire.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront attribuées comme suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale :

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation percevront une indemnité maximum fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, dans le cadre des 91.2% autorisés.

L'enveloppe totale du Maire et des Adjoints en exercice équivaut à 4562.57€.

La somme allouée pour les indemnités sera calculée sur la base de 4153€ (soit une augmentation de 76€ par rapport à la délibération initiale du 18/12/2024).

Pour le bon fonctionnement des services, le Maire et les Adjoints souhaitent donc partager leur enveloppe indemnitaire pour rétribuer une partie de leurs indemnités aux quatre (4) délégués nommés ci-dessus, permettant ainsi à chacun de disposer d'une somme relative à 240€ brut par délégation. (Initialement 246.63€)

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 20/02/2025
Madame Le Maire.



COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXES**Montant total des indemnités mensuelles maximales théoriques applicables :**

Fonctions	Pourcentage Maximal	Indemnités mensuelles maximales théoriques
Maire	51.6%	2121.03€ brut
1 ^{er} Adjoint	19.8%	813.88€ brut
2 ^{ème} Adjoint	19.8%	813.88€ brut
3 ^{ème} Adjoint	19.8%	813.88€ brut
Total	91.2%	4161.15€ brut
Total théorique des indemnités		4562.67€ brut

Montant total des indemnités versées après diminution des indemnités du Maire et des Adjoints.

Fonctions	Pourcentage Retenu	Indemnités mensuelles versées
Maire	36.00%	1644.20€ brut
1 ^{er} Adjoint	13.10%	616.57€ brut
2 ^{ème} Adjoint	13.10%	616.57€ brut
3 ^{ème} Adjoint	13.10%	400.00€ brut
Conseillers titulaires d'une délégation (*4)	21.20% (Soit 5.26% par délégué)	960.00€ brut
Total théorique des indemnités		4 237.34€ brut

Le 3^{ème} Adjoint ne portant qu'une seule délégation (« Affaires scolaires »), percevra une indemnité inférieure au 1^{er} et 2^{ème} adjoint en charges de délégations multiples.

Le différentiel est donc de 76€ net.